



Mémento social 2009

Prévoyance - Retraite

RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

	Taux de cotisation %			
	Employeur	Salarié	Taux réel	Taux (1) nominal
ARRCO				
Régime obligatoire non-cadres				
Toutes entreprises (Tranche A)	4,5 %	3 %	7,5 %	6 %
Toutes entreprises (Tranche B)	12 %	8 %	20 %	16 %
AGFF				
Tranche A (de 0 à 2 859 €)	1,2 %	0,8 %	2 %	2 %
Tranche B (de 2 859 € à 8 577 €)	1,3 %	0,9 %	2,2 %	2,2 %
Régime obligatoire cadres				
Toutes entreprises (Tranche A)	4,5 %	3 %	7,5 %	6 %
AGFF Tranche A (de 0 à 2 859 €)	1,2 %	0,8 %	2 %	2 %
<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de référence ARRCO (prix d'achat du point en 2009) : • Valeur du point de retraite ARRCO (au 01/04/09) : 				<p>14,2198 € 1,1799 €</p>

	Taux de cotisation %			
	Employeur	Salarié	Taux réel	Taux (1) nominal
AGIRC				
Retraite Tranches B et C				
GMP jusqu'au 01/04/09	12,6 %	7,7 %	20,3 %	16,24 %
AGFF Tranche B (de 2 859 € à 11 436 €)	38,48 €	23,52 €	20,3 %	16,24 %
CET Cotisation exceptionnelle et temporaire Tranches A,B,C	1,3 %	0,9 %	2,2 %	2,2 %
APEC	0,22 %	0,13 %	0,35 %	
+ forfait annuel	0,036 %	0,024 %	0,06 %	
	12,35 €	8,23 €	20,58 €	
Décès (Tranche A)	Minimum 1,50 %			
<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de référence AGIRC (prix d'achat du point en 2009) : • Valeur du point de retraite AGIRC (au 01/04/09) : 				<p>4,9604 € 0,4186 €</p>

(1) Seul ce taux donne droit à l'achat de points

Au 1^{er} janvier 2001 (Cf. Accord AGIRC du 5 février 1994) :

- le taux minimum de cotisation obligatoire est porté à 16,24 %,
- le coefficient de majoration appliqué aux cotisations est de 125 %.

Garantie GMP : à compter du 1^{er} janvier 1989, obligation de "Garantie minimale de points" : acquisition d'au moins 120 points de retraite AGIRC par an, et ce, pour un taux de cotisation de 16,24 % (salaire charnière de 37 973 € par an en 2009).

Prévoyance - Retraite

PENSION SÉCURITÉ SOCIALE

Pension SS = $\frac{\text{ Salaire annuel moyen (SAM) } \times \text{ Taux}^{(1)} \times \text{ durée d'assurance en trimestres}}{\text{ de 161 à 164 trimestres}^{(2)}}$

(salariés)

(1) Taux plein = 50 % • maximum annuel : 17 154 € • minimum annuel : 8 125,59 €⁽³⁾

(2) voir tableau ci-dessous

(3) ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Vous êtes né(e) en	Vous prendrez votre retraite à 60 ans en	Nombre de trimestres pour avoir une retraite à taux plein ⁽⁴⁾	Vous devez donc avoir commencé à travailler à	Nombre des meilleures années pour calculer votre retraite
1949	2009	161	19 ans et 9 mois	25
1950	2010	162	19 ans et 6 mois	25
1951	2011	163	19 ans et 3 mois	25
1952	2012	164	19 ans	25
1953	2013	164	19 ans	25

(4) dont 8 trimestres par enfant pour les femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins 9 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire.

MAJORATIONS

- Personnes ayant élevé 3 enfants ou plus : + 10 % du montant de la pension.
- Nécessité d'assistance d'une tierce personne : + 12 349,04 € par an.
- Conjoint à charge de plus de 65 ans (60 ans si inaptitude) dont les revenus n'excèdent pas 7 699,47 € par an au 01/04/09 : + 609,80 € par an.

SURCOTE ET DECOTE

- Surcote pour prolongation d'activité au-delà de 60 ans et 161 trimestres : + 0,75 % du 1^{er} au 4^e de surcote et 1,00 % au-delà.
- Liquidation au delà de 65 ans : + 1,25 % par trimestre cotisé au delà de 65 ans
NOTA : A partir du 01/01/2009 la surcote est de 1,25% par trimestre accompli quelque soit l'âge.
- Décote du montant de la pension : - 1,25 % par trimestre manquant pour ceux nés après 1952.

RÉVERSION (sous condition de ressources)

- Pension due au conjoint à partir de 55 ans⁽⁵⁾ : 54 % de la retraite du décédé + majorations éventuelles
- Minimum annuel : 3 193,90 € + majorations éventuelles
- Maximum annuel : 9 263,16 € + majorations éventuelles
- Minimum vieillesse annuel (ASPA)⁽⁵⁾ : 8 125,59 € (1 personne)
13 765,73 € (2 personnes)

(5) Pour les pensions de réversion liquidées à compter du 01/01/2009. En conséquence, les décisions prises par la CNAV concernant l'allocation veuvage sont les suivantes : pour prétendre à l'allocation veuvage avant le 31/12/2010, le conjoint doit avoir moins de 51 ans, si l'assuré est décédé avant le 01/01/2009 ou disparu avant le 01/01/2008, sinon la condition d'âge est de moins de 55 ans.

Régime général Sécurité sociale

COTISATIONS

Sécurité sociale	Taux employeur	Taux salarié	Assiette
Assurance vieillesse	8,30 % 1,60 %	6,65 % —	Tranche A Salaire total
Assurance veuvage	—	0,10 %	Salaire total
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès	12,80 %	0,75 %	Salaire total
• CSG/CRDS non déductible	—	2,90 %	97 % du salaire brut
• CSG déductible	—	5,10 %	97 % du salaire brut
Allocations familiales	5,40 %	—	Salaire total
Solidarité autonomie	0,30 %	—	Salaire total
Accident du travail	% variable	—	Salaire total
Taxe sur cotisation de prévoyance (entreprises de plus de 9 salariés)	8 %	—	Cotisations patronales de prévoyance
Assedic : • Chômage • AGS	4,00 % 0,20 %	2,40 % —	Tranche A et B Tranche A et B

- Plafond **mensuel** (Tranche A) : **2 859 €**
- Plafond **annuel** en 2009 : **34 308 €**
- Smic (montant brut à partir du 1^{er} juillet 2008) :
 - Smic horaire : 8,71 €
 - Smic mensuel (pour 151,67 h) : 1 321,02 €

PRESTATIONS

Valeurs au 01/04/2009

- **Allocation veuvage** (par mois) :
Versée sous certaines conditions et si l'allocation + les ressources personnelles sont inférieures ou égales à 2 119,23 € (au cours des 3 mois précédant la demande) 565,13 €
- **Capital décès maximal** (3 x Tranche A) : 8 577,00 €
- **Capital décès minimum** (12 % Tranche A) : 343,08 €
- **Pension d'invalidité maximale** (par an) :
 - 1^{ère} catégorie : 10 292,40 €
 - 2^e catégorie : 17 154,00 €
 - 3^e catégorie : 29 503,20 €
- **Indemnités journalières maximales** :
 - Maladie :
 - 1/720^e du plafond annuel 47,65 €
 - majorées à partir du 31^e jour si 3 enfants à charge 63,53 €
 - Accident du travail, de transport, maladie professionnelle⁽¹⁾
 - 60 % du gain journalier de base⁽¹⁾ jusqu'au 28^e jour d'arrêt 171,68 €
 - 80 % du gain journalier de base⁽¹⁾, à partir du 29^e jour d'arrêt maximum 228,90 €
 - Maternité :
 - Tranche A/30 après application du taux forfaitaire pour les cotisations sociales + CSG = 19,68 % 76,54 €

(1) Maximum 0,834 % du plafond annuel multiplié par le taux (60 % ou 80 %)

Santé **Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale - base 01/03/09** dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP ⁽¹⁾ ou CCAM	Base de remboursement	% de Remboursement	
			Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
MEDECINE ET CHIRURGIE				
Consultation généraliste	C	22,00 €	70 %	30 %
Rémunération spécifique annuelle ALD	RMT	40,00 €	néant	néant
Consultation spécialiste	CS + MPC ⁽²⁾ + MCS ⁽³⁾	28,00 € ⁽¹⁾	70 %	30 %
Forfait pédiatrique	FPE ⁽²⁾	5,00 €	100 %	0 %
Consultation spécialiste cardiologie	CSC	45,73 €	70 %	30 %
Consultation neuropsychiatre	Cnpsy + MPC + MCS	41,00 €	70 %	30 %
Visite généraliste	V	22,00 €	70 %	30 %
Visite spécialiste	VS	23,00 €	70 %	30 %
Visite neuropsychiatre	Vnpsy	34,30 €	70 %	30 %
Indemnité de déplacement généraliste	ID	3,50 €	70 %	30 %
Majoration de nuit de 20 à 24h et de 6 à 8h	MN	35,00 €	70 %	30 %
Majoration de nuit de 0 à 6 h	MM	40,00 €	70 %	30 %
Majoration de dimanche et jour férié	F	19,06 €	70 %	30 %
Actes chirurgie et spécialistes :	K	1,92 €	70 %	30 %
	KC	2,09 €	70 %	30 %
Echographie	JQQM010	48,35 €	70 %	30 %
Analyses médicales	B	0,27 €	60 %	40 %
Prélèvements	KB	1,92 €	60 %	40 %
	PB et TB	2,52 €	60 %	40 %
HOSPITALISATION				
• Actes côtés K 50 ou plus, ou séjours de plus de 30 jours		variable	100 %	0 %
• Actes côtés moins de K 50, ou séjours de 30 jours et moins		variable	80 %	20 %
• Forfait journalier hospitalier (forfait psychiatrie)		16 € (12 €)		
PROTHESES ET FAUTEUILS ROULANTS LPP⁽¹⁾				
• Prothèse auditive "D" (> 20 ans)	2335791	199,71 €	100 %	0 %
• Fauteuil roulant manuel	4107723	558,99 €	100 %	0 %
• Fauteuil roulant électrique	4130136	3 487,95 €	100 %	0 %
• Postiche pour homme ou femme	1244589	125,00 €	100 %	0 %
CHIRURGIENS DENTISTES				
Consultation (omnipraticien)	C	21,00 €	70 %	30 %
Visite	V	16,77 €	70 %	30 %
Soins	D	1,92 €	70 %	30 %
Actes de chirurgie	DC	2,09 €	70 %	30 %
Soins conservateurs	SC	2,41 €	70 %	30 %
Prothèses	SPR	2,15 €	70 %	30 %
Traitement orthodontique (Coefficient 90)	TO	2,15 €	100 %	0 %
AUXILIAIRES MEDICAUX				
Soins infirmiers	AIS	2,50 €	60 %	40 %
Actes infirmiers	AMI	3,00 €	60 %	40 %
Masseurs kinésithérapeutes	AMC ou AMK	2,04 €	60 %	40 %
Pédicures	AMP	0,63 €	60 %	40 %
Orthophonistes	AMO	2,40 €	60 %	40 %
Orthoptistes	AMY	2,50 €	60 %	40 %
Sages-femmes	SF	2,65 €	70 %	30 %
OPTIQUE LPP⁽¹⁾				
Monture jusqu'à 18 ans	2210546	30,49 €	65 %	35 %
Monture après 18 ans	2223342	2,84 €	65 %	35 %
Verres		variable	65 %	35 %
Lentilles cornéennes (unité)	2251545	39,48 €	65 %	35 %
PHARMACIE REMBOURSABLE				
Vignettes bleues (médicaments dits "de confort")			35 %	65 %
Vignettes blanches (médicaments courants)			65 %	35 %

(1) voir site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

(2) Dans le cadre des trois visites pédiatriques obligatoires de 0 à 25 mois sinon 70%

(3) La lettre MPC (majoration transitoire) = 2 €, la MCG (majoration de coordination) = 3 € sauf pour les psychiatres, neuropsychiatres, neurologues et cardiologues

Prévoyance - Retraite

REVALORISATION DES SALAIRES PLAFONDS

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
1963	1 592	14,199	22 599
1964	1 738	12,792	22 231
1965	1 866	11,965	22 326
1966	1 976	11,306	22 338
1967	2 086	10,705	22 325
1968	2 195	9,868	21 663
1969	2 488	8,554	21 282
1970	2 744	7,772	21 327
1971	3 018	6,971	21 042
1972	3 348	6,282	21 031
1973	3 732	5,805	21 664
1974	4 244	5,119	21 726
1975	5 031	4,308	21 673
1976	5 871	3,663	21 175
1977	6 604	3,160	20 869
1978	7 318	2,842	20 796
1979	8 177	2,594	21 212
1980	9 165	2,281	20 906
1981	10 482	2,013	21 101
1982	12 504	1,799	22 494
1983	13 977	1,697	23 718
1984	15 184	1,608	24 416
1985	16 272	1,542	25 092
1986	17 105	1,508	25 794

Prévoyance - Retraite

SOUMIS À COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2009

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
1987	17 809	1,452	25 859
1988	18 349	1,419	26 037
1989	19 099	1,369	26 146
1990	19 977	1,331	26 589
1991	21 001	1,310	27 512
1992	21 971	1,270	27 903
1993	22 840	1,270	29 007
1994	23 343	1,246	29 085
1995	23 773	1,232	29 288
1996	24 578	1,202	29 543
1997	25 099	1,190	29 868
1998	25 776	1,176	30 313
1999	26 471	1,163	30 786
2000	26 892	1,158	31 141
2001	27 349	1,134	31 014
2002	28 224	1,108	31 272
2003	29 184	1,092	31 869
2004	29 712	1,075	31 940
2005	30 172	1,055	31 853
2006	31 068	1,037	32 218
2007	32 184	1,019	32 795
2008	33 276	1,008	33 542
2009	34 308	1,000	34 308

Les 25 meilleures années apparaissent en violet.

Mémotarif

TARIFS PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS (patients de 16 ans et plus)

	Médecin	Secteur	Montant de la consultation	Remboursement de la Sécurité sociale (70 % de la base de remboursement moins 1€)
Médecin traitant	Généraliste	Secteur 1 (conventionné)	22 €	14,40 €
		Secteur 2 (honoraires libres)	22 € + dépassement libre	14,40 €
	Spécialiste	Secteur 1: CS + MPC	25 €	16,50 €
		Secteur 2	23 € + dépassement libre	15,10 €
Médecin correspondant	Généraliste	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CG + MCG	25 €	16,50 €
		Secteur 2 hors option de coordination	22 € + dépassement libre	14,40 €
	Spécialiste (suivi régulier)	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CS + MCS + MPC	28 €	18,60 €
		Secteur 2 hors option de coordination	23 € + dépassement libre	15,10 €
	Médecin spécialiste (suivi ponctuel)	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : C2	44 €	29,80 €
		Secteur 2 hors option de coordination	41 € + dépassement libre	27,70 €
Spécialiste en «accès direct»	Ophtalmologue et gynécologue	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CS + MCS + MPC	28 €	18,60 €
		Secteur 2 hors option de coordination	23 € + dépassement libre	15,10 €
	Psychiatre et neuropsychiatre ⁽¹⁾	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CS + MCS ⁽²⁾ + MPC ⁽²⁾	41 €	27,70 €
		Secteur 2 hors option de coordination	34,30 € + dépassement libre	23,01 €

TARIFS HORS PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS

	Médecin	Secteur	Montant de la consultation	Remboursement de la Sécurité sociale (30 % de la base de remboursement moins 1€)
Généraliste		Secteur 1	22 € ⁽¹⁾	5,60 €
		Secteur 2	22 € ⁽¹⁾ + dépassement libre	5,60 €
Spécialiste		Secteur 1	25 € à 33 €	6,50 €
		Secteur 2	23 € + dépassement libre	5,90 €

Les dentistes ne sont pas concernés par la mise en place du parcours de soins et des nouveaux tarifs. Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

(1) Pour les moins de 26 ans, ces spécialistes doivent être consultés dans le cadre du parcours de soins

(2) Dans les cas des psychiatres, neuropsychiatres, la lettre MCS = 2,70 €; MPC = 4,00 €.

Harmonie Auvergne fait partie du groupe Harmonie Mutualité qui compte :

- 1,4 million de personnes protégées,
- Un accès aux 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité Française (www.mutualite.fr),
- Plus de 100 agences.



**Harmonie
Auvergne**
Harmonie Mutuelles

PLUS PROCHES, PLUS HUMAINS, PLUS UTILES

Secteur Entreprises

6 place Gaillard - 63000 Clermont Ferrand
secteurentreprises63@harmonie-mutualite.fr

www.harmonie-auvergne.fr